



## DEL2024\_011

## Portant sur le rapport d'activité et du développement durable

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 29/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	x			
Xavier ANQUETIN (1 <sup>er</sup> adjoint)				x
Régine LECHIEN (2 <sup>sd</sup> adjoint)			x	
François-Régis TARDY (3 <sup>ème</sup> adjoint)	x			
Gaël GUADEBOIS (4 <sup>ème</sup> adjoint)	x			
Patrick DUEDAL (Conseiller)	x			
Nina DHOOGÉ (Conseiller)	x			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)	x			
Magali LEMAIRE (Conseiller)	x			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		x		
Jérémy NICOLAS (Conseiller)			x	
Véronique LETERER (Conseiller)			x	
Thierry GAUGUET (Conseiller)		x		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

## EXPOSE

L'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de la loi N°2010-788 du juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi de Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-19 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

La présentation du rapport d'activité et de développement durable en un seul document permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer d'agir. Ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

De prendre acte de la présentation du rapport d'activité et développement durable faisant état de la situation en matière de développement durable 2023 de la Communauté Urbaine.

**Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1, D.2311-15 et L.5211-19,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu le rapport proposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission3 – Aménagement du territoire le 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable faisant état de la situation en matière de développement durable 2023 de la Communauté Urbaine.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance  
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/03/2024

Publication ou notification du : 08/03/2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).*